

**Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse et à très basse tension
suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019)**

Annexes : schéma(s) unifilaire(s) : **3** ; plan(s) de position : **4** ; autres annexes : **0**

1. Identification :

Adresse de l'installation : **Vossekouter 14, 3040 Huldenberg**
Unité d'habitation

Propriétaire/exploitant/gestionnaire

Responsable de l'exécution du travail : **OS Rénovations SRL**

TVA : **BE0775357424**

GRD : Fluvius

Code EAN : **Non communiqué**

Compteur n° : **1SAG3105187349**

Index 1.8.1. : **1895,49**

Index 1.8.2. : **2113,28**

Index 2.8.1. : **Néant**

Index 2.8.2. : **Néant**

2. Branchement :

Tension nominale : **3x230V**

Protection branchement **existante** : **25 A**

Alimentation tableau principal : type **EXVB** **3 x 10 mm²**

Interrupteur général : **40 A / 300 mA Type A**

Cachet GRD

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : **piquet(s)**

Nombre de tableaux : **2** – Nombre de circuits : **25**

4. Description

Date de l'installation : d'avant le 01/06/2020 (dérogations Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE), d'après le 01/06/2020 et d'avant le 01/06/2023 (dérogations Section 6.5.8.1.1. Parties existantes réalisées à partir du 1er juin 2020)

Voir schémas.

5. Contrôle

Type de contrôle : **Chapitre 6.5. Visite de contrôle.**

Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les installations domestiques.**

Mesures : Résistance de dispersion de la prise de terre : **19,5 Ω** - Isolement général : **500 MΩ**

- Adéquation différentiels et valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : en ordre.
- Adéquation protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent : en ordre.
- Correspondance des schémas/plans à l'installation : en ordre.
- Etat du matériel d'installation fixe : en ordre.
- Contacts directs et indirects : en ordre.
- Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test : en ordre.
- Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel : en ordre.
- Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection : en ordre.

6. Infractions/Observations

Néant

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

La nouvelle installation est conforme aux prescriptions du RGIE Livre 1.

Le dispositif de protection différentiel a été plombé; les schémas ont été visés.

Le prochain contrôle est à effectuer **avant le 10/04/2049**

8. Conseils (rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique ; Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier ; Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.

(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : Alein KOLUKISAAGLU

Visa :

Date de visite : 10/04/2024

Date d'émission : 16/04/2024.



Kolukisaoglu Alein
0471/19 07 09
ENERCETEC